

Communication Préfecture : lutte contre le frelon asiatique

Un arrêté préfectoral organise la lutte contre le frelon asiatique (voir ci-dessous)



Par ailleurs, sachez que le SDIS (Sapeur-pompier) **n'intervient plus afin de détruire des nids de frelons sauf si ceux-ci sont implantés en milieu scolaire**. Pour toute autre intervention, il convient de solliciter une entreprise chartée, dont la liste est disponible sur les sites de la FREDON et de la FROSAIF

Le site de la FROSAIF permet facilement de déclarer en ligne la découverte ou la destruction d'un nid de frelons, ou également de télécharger la liste des entreprises chartées :

<https://www.frosaif.fr/F/index.php>

Vous pouvez également trouver conseils et la liste des entreprises chartées sur le site de la FREDON :

<http://www.fredonidf.com/index.php>

La FREDON propose également une fiche pratique, une exposition sur le frelon asiatique et peut vous accompagner dans la formation de vos personnels.

Documents

[Arrêté Préfet du Val d'Oise - Frelon asiatique](#)

Liens utiles

[CCVVS : Lutte contre le frelon asiatique](#)

[Le frelon à pattes jaunes dit "asiatique" \(Vespa velutina\) - sur valdoise.fr](#)